

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 04 septembre 2020

Le quatre septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER, Maire.

Etaient présents : Mme COMETS Véronique, M. SIMON Stéphane, Mme LACAZETTE Laure, Mme BOUGAULT Claudette, M. MASSOT Philippe, Mme RIVOT Laurence, M. MONRREJEAU Roger, M. SAINT AUBIN Laurent, M. CLAVERIE Julien, Mme LASARTE Magali, Mme Laure SUSANNE, M. SIBERCHICOT Daniel, Mme ARAMENDI Laurie, M. BREDE Franck

Mme COMETS a quitté l'assemblée en cours de séance et a donné procuration à M. BETBEDER.

Secrétaire de séance : Madame Magali LASARTE

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020
- Création de postes administratifs
- Prime exceptionnelle Covid 19
- FEC 2020 - Cuisine municipale
- Personnel – Education – Jeunesse – Enfance : Point d'information
- Urbanisme : point d'information
- Désignation des voies des nouveaux lotissements
- Informations diverses

Le compte-rendu de la séance du 24 juillet est approuvé.

1 - Départ d'un adjoint administratif du secrétariat de mairie par rupture conventionnelle.

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée le départ de l'employée de mairie assurant également l'agence postale communale par rupture conventionnelle, au 1^{er} décembre 2020.

Il précise que le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019, en application de l'article 72 de de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, instaure la procédure expérimentale de rupture conventionnelle au sein de la fonction publique, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires et de façon pérenne pour les agents contractuels en CDI de droit public.

Le décret prévoit la possibilité pour les fonctionnaires de convenir d'un commun accord avec l'autorité territoriale des conditions de la cessation définitive des fonctions entraînant la radiation des cadres.

La rupture conventionnelle prend la forme d'une convention signée entre les deux parties et ne peut être imposée par l'une ou l'autre partie.

Après un tour de table au cours duquel Mme Aramendi relève une anomalie de forme, le Conseil Municipal, à la majorité

- AUTORISE la signature de conventions respectant les conditions de rupture conventionnelle
- AUTORISE la mise en place de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, dans les cas de la procédure de rupture conventionnelle.

2 – Création de postes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des services administratifs et annexes - gestion de l'agence postale communale -, consécutifs à un départ, il convient de prévoir :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet.
- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif**, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, sur une durée hebdomadaire de travail de 21 heures,

- la personne recrutée assurera les fonctions d'adjoint administratif affecté à l'agence postale communale, sera chargé de tâches administratives d'exécution et de divers travaux de bureautique du secrétariat de mairie mais assurera également la fonction d'adjoint technique des établissements d'enseignement. En cas de besoin, il pourra être amené à assurer des remplacements au sein du secrétariat de mairie et du groupe scolaire.

- **de créer un poste permanent à temps complet de rédacteur**, soit une durée hebdomadaire de 35 heures, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

- la personne recrutée assurera les fonctions afférant au grade de rédacteur : tâches de gestion administrative, budgétaire, comptable, rédaction des actes juridiques. Il contribuera à l'élaboration et à la réalisation d'actions menées par la collectivité. Il assurera des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

- Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes,

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le débat ouvert sur les créneaux d'ouverture des services d'agence postale, de remplacements pour congés annuels ou de maladie seront repris lors d'une prochaine séance.

Madame Aramendi précise que les postes d'emplois publics de rédacteurs sont difficilement pourvus et pour y pallier font l'objet à ce titre de formations dispensées par la faculté de Pau et des Pays de l'Adour.

3 – Vote d'une prime exceptionnelle Covid 19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ses personnels ayant assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie de Covid 19 et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité, tous les personnels, en raison de leurs fonctions, ont dû assurer la continuité des services en présentiel pour répondre au maintien du service public et à l'information des administrés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public présents sur le lieu de travail en période d'urgence covid 19 ;
- D'en fixer le montant à 20 € par jour de présence effective ;

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent qui sera versé en une seule fois sur l'année 2020.

4 - FEC 2020

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la cuisine de la salle municipale pour un montant de 19407.86 TTC et propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Canton du Pays Tyrossais, au titre du Fonds d'Équipement des Communes 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADHERE à ce projet, CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire de solliciter la dotation FEC 2020 pour le réaménagement de la cuisine de la salle municipale et à signer tout document s'y rapportant.

5 - Point d'information ECOLE

- Madame Lacazette dresse un bilan satisfaisant de la rentrée des classes ; le restaurant scolaire accueille une moyenne de 41 enfants de maternelle sur le 1^{er} service et 70 enfants sur le 2^{ème} service du CP au CM2.
- Les aménagements suivants ont été réalisés durant les vacances scolaires :
 - Plots béton du parking de l'école remplacés par des barrières de type croix de St André
 - Haie rabattue pour faciliter le passage des piétons
 - Réalisation de marelles sur les zones de récréation
 - Installation d'un 2^{ème} chapiteau au niveau du petit portail pour l'accueil en garderie et en classe des maternelles et CP ; installation qui a suscité les remerciements de la maîtresse des CP.
 - Achat de casiers pour adapter les nouvelles tables de la salle de classe du directeur, tables qui avaient été données à la commune
 - Nettoyage des locaux de la cantine par les services communaux
 - La vérification de deux climatisations spécifiques reste à effectuer par un prestataire externe.
- Des contacts ont été pris auprès de concepteurs de logiciels pour une modernisation de la gestion des services de restauration scolaire et périscolaires
- Une demande d'inscription scolaire d'une enfant résidant hors commune n'a pas été acceptée ; l'inscription sur la commune de résidence étant la règle.
- Après renseignements pris auprès de l'assistante sociale, une demande d'inscription scolaire d'une enfant placée en urgence en famille d'accueil non résidente sur la commune mais en charge d'une autre enfant précédemment inscrite à l'école communale, a été validée.
- Les démarches engagées auprès de la CAF pour l'ALSH (garderie) vont permettre de percevoir rapidement une aide sur 2019 à hauteur de 2193,24 € et de 3830.16 € établi sur le prévisionnel de 2020.
- Afin de pallier l'absence de prise en charge par l'éducation nationale de 6 heures d'accueil périscolaire pour un enfant en situation de handicap, la commune a passé contrat avec l'assistante de vie scolaire qui l'accompagne sur le temps scolaire. Des démarches seront engagées pour revoir cette position et tenter de bénéficier d'aides pour une atténuation des charges.

6 – Point d'information URBANISME

Monsieur Simon informe l'assemblée :

- d'une réunion de la commission pour les bâtiments fixée au mercredi 9 septembre au cours de laquelle seront évoqués les travaux sur l'ancien presbytère (démolition de cheminée) et de réaménagement de la cuisine municipale.
- D'une réunion de la commission urbanisme fixée au mercredi 16 septembre qui évoquera une probable révision du PLUi

7 – Commission information

Une réunion de la commission information est fixée au jeudi 10 septembre et traitera du Plan Communal de Sauvegarde et du règlement intérieur.

8 – Désignation des voies des nouveaux lotissements

Les plans des nouveaux lotissements « Peyrets », « Balen » et « Clos d'Aspremont » sont présentés à l'assemblée qui devra réfléchir sur le nom des voies à leur attribuer.

Informations diverses – Echanges

- Monsieur Siberchicot, en manque d'information pour apporter des réponses aux administrés, demande des précisions sur les travaux entrepris sur les berges de l'Adour.

Monsieur le Maire indique que l'Institution Adour n'a plus compétence et que les travaux actuellement entrepris le sont à l'initiative du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime, fusion des syndicats des berges des Landes et des Pyrénées Atlantiques. Les travaux ont débuté fin août sur la portion « Betjean » à « Horgave » par décaissement et nivellement de la chaussée avant de constituer un cordon de digue qui sera édifié en tenant compte des relevés d'altimétrie, courbes de niveau et pente naturelle effectués tout le long de l'Adour. Les travaux seront poursuivis tout le long des berges selon un programme qui sera établi par le SMBAM.

La digue dite du « Brouquissa » séparant perpendiculairement les villages de Ste Marie et Saint Laurent et constituant un frein pour la répartition des eaux d'inondation ne sera pas reconstruite mais fera l'objet d'un entretien régulier par broyage des végétaux.

Monsieur Massot précise que ce syndicat a l'avantage de porter les 4 compétences pour une meilleure gestion du site, à savoir Portes à flots, voies vertes, entretien des berges, gestion des digues.

- Madame Susanne s'interroge sur le maintien des restrictions d'eau sur cette période estivale - restriction levée au 31 août – et sollicite une plus large communication pour informer les usagers.

Madame Bougault, à la demande de la responsable de la bibliothèque, interroge sur l'état d'avancement de la convention à passer avec la médiathèque des Landes pour le prêt de livres. Les services administratifs se rapprocheront de la responsable départementale pour convenir d'un rendez-vous.

Madame Bougault demande la diffusion des plannings de distribution de la banque alimentaire fixée au 18 septembre ; M Massot précise qu'ils seront rapidement communiqués par Mme Pétrissans ou lui-même.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25.